

Manuel SST	Ch. 1, Principes directeurs du système SST	Version 1.0	Page 1 / 1
DOC 122-1	Objectifs SST		Édité le 07.03.06
Elaboré par : RSST	Visa :	Validé par COM le 01.01.2007	Visa :

Objectifs SST

Réduction du nombre d'accidents professionnels et de maladies professionnelles telles que définies dans l'Ordonnance sur l'assurance accidents (OLAA, annexe 1)

- Les entités ayant une fréquence d'accidents et de maladies professionnels¹ supérieure à **50 cas pour 1000 EPT** auront pour objectif une baisse de 20% de cette fréquence en 5 ans.
- Les entités ayant une fréquence d'accidents et de maladies professionnels¹ inférieure à **50 cas pour 1000 EPT** auront pour objectif une baisse de 10% de cette fréquence en 5 ans.

Réduction de l'absentéisme (maladie)

- Les entités ayant un taux d'absentéisme² supérieur à **9 jours par EPT** auront pour objectif une baisse de 10% de ce taux en 5 ans.
- Les entités ayant un taux d'absentéisme² inférieur à **9 jours par EPT** auront pour objectif une baisse de 5% de ce taux en 5 ans.

¹ Nombre d'accidents et de maladies professionnelles, par année civile, pour 1000 équivalents plein temps (EPT).

² Nombre de jours d'absence liées aux maladies, par année civile et par équivalent plein temps (EPT).

NB : Les objectifs présentés ici correspondent à ceux définis par la « solution de branche santé et sécurité au travail dans les administrations cantonales et fédérale ».

La valeur de référence pour la fréquence d'accidents et de maladies professionnels de 5% est exprimée ici en cas pour 1000 EPT.

La valeur de référence pour le taux d'absentéisme défini par la solution de branche est de 4%. Si l'on traduit cette valeur en jours par EPT, cela équivaut à 9 jours.